



Demande en obtention d'une prime d'encavement

Par la présente, je soussigné(e)

Nom(s) et prénom(s)	Nom(s) et prénom(s)				
N° et rue	N° & rue				
Code postal et localité	Code postal & localité				
Depuis le	depuis le				
N° de compte bancaire	LU _____	_____	_____	_____	_____
Téléphone / GSM	Téléphone / GSM				

demande une prime d'encavement pour l'année _____ équivalant à 30% de l'allocation de vie chère de la part du Fonds National de Solidarité.

Ci-joint copie conforme de la décision du Fonds National de Solidarité.

Règlement communal modifié du 16 février 2012 sur l'allocation d'une prime d'encavement

Article 1. Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous, une prime d'encavement est accordée aux ménages bénéficiant de l'allocation de vie chère de la part du Fonds National de Solidarité.

Article 2. Le montant de cette prime est fixé à 30 pourcent de l'aide versée par le Fonds National de Solidarité.

Article 3. La liquidation de la prime d'encavement se fera sur le vu du document attestant l'obtention d'une allocation de vie chère du Fonds National de Solidarité, sous la double condition que le requérant ait eu son domicile légal sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Sûre au moment de la décision d'allocation de l'aide étatique et à la date de présentation de la demande pour le supplément communal.

Article 4. L'aide en question est due pour la première fois sur base des allocations de vie chère liquidées par le Fonds National de Solidarité pour l'exercice 2012.

Article 5. La prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 6. Le règlement du 18 décembre 2000 du conseil communal de Neunhausen portant introduction d'une prime d'encavement est abrogé.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des dispositions du règlement communal modifié du 16 février 2012 reproduit ci-devant et d'accepter toutes les conditions y contenues.

_____, le ___/___/_____
(lieu et date)

signature

